



# Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne

## Modification n° 1

### 5. Documents graphiques 5.b. Prescriptions graphiques

Approbation	Enquête publique	Modification
PLU approuvé par délibération du 11 juillet 2016	Enquête publique réalisée du 18 septembre au 18 octobre 2017	PLU modifié par délibération du 18 décembre 2017



Emplacements réservés pour la réalisation d'un programme de logements au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'urbanisme

N° carte	adresse	affectation	Bénéficiaire
1	12 place Robert Belvaux	Logements sociaux	Commune
2	14 place Robert Belvaux	Logements sociaux	Commune
3	8 avenue Ledru Rollin	Logements sociaux	Commune
4	10 avenue Ledru Rollin	Logements sociaux	Commune
5	6 avenue de M&Z	Logements sociaux	Commune
7	10 avenue de la Liberté	Logements sociaux	Commune
8	21 avenue Ledru Rollin	Logements sociaux	Commune
9	28 avenue Ledru Rollin	Logements sociaux	Commune
10	148 avenue du Gal de Gaulle	Logements sociaux	Commune
11	176 avenue du Gal de Gaulle	Logements sociaux	Commune
12	167 avenue du Maréchal Joffre	Logements sociaux	Commune
13	villa Lenoir	Logements sociaux	Commune
15	16 quai de Fargonne	Logements sociaux	Commune
16	10 avenue Ledru Rollin	Logements sociaux	Commune
17	102 rue de la République	Logements sociaux	Commune
18	136 boulevard d'Alsace Lorraine	Logements sociaux	Commune
19	17 avenue Ledru Rollin	Logements sociaux	Commune
20	71 bis avenue G. Clemenceau	Logements sociaux	Commune
21	106 avenue Pierre Brossolette	Logements sociaux	Commune
22	137 rue de l'Évier	Logements sociaux	Commune

Emplacements réservés pour installation d'intérêt général au titre de l'article L.151-41-2° du Code de l'urbanisme

N° carte	adresse	affectation	Bénéficiaire
24	6 rue Jules Ferry 111 boulevard d'Alsace Lorraine 107 boulevard d'Alsace Lorraine	agrandissement école Jules Ferry	Commune
25	4 rue Jules Ferry 105 boulevard d'Alsace Lorraine	agrandissement de la crèche des Petits Joux	Commune
50	40 boulevard d'Alsace Lorraine 37 rue Victor Recourat 36 rue Victor Recourat	Équipement public	Commune

Emplacements réservés pour voirie au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'urbanisme

N° carte	adresse	affectation	Bénéficiaire
26	126 avenue Victor Recourat	Raquette de retournement pour l'avenue Robert	Commune
27	Allée de l'Égalité Allée de l'Égalité Allée de l'Égalité Allée de l'Égalité	Élargissement de l'allée de l'Égalité	Commune

Emplacements réservés pour voirie au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'urbanisme pour un élargissement de voie à 8 m

N° carte	adresse	affectation	Bénéficiaire
28	Rue Albert Collinet	élargissements de voie	Commune
29	Rue des Arts	élargissements de voie	Commune
30	Rue des Cent Marchés	élargissements de voie	Commune
31	Rue de la Croix d'Élu	élargissements de voie	Commune
32	Rue Danielle Casanova	élargissements de voie	Commune
33	Rue des Deux Iles	élargissements de voie	Commune
34	Rue de la Ferme	élargissements de voie	Commune
35	Rue de la Fosse Moreau	élargissements de voie	Commune
36	Rue Jean-Baptiste Lanot	élargissements de voie	Commune
37	Avenue Jeanne d'Arc	élargissements de voie	Commune
38	Rue Louis Courcier	élargissements de voie	Commune
39	Rue de la Marchéausée	élargissements de voie	Commune
40	Rue Mathias	élargissements de voie	Commune
41	Avenue des Ormeaux	élargissements de voie	Commune
42	Rue des Piquettes	élargissements de voie	Commune
43	Rue Pélou	élargissements de voie	Commune
44	Rue Peller Soupault	élargissements de voie	Commune
45	Rue Pierre Orange	élargissements de voie	Commune
46	Rue des Prévies	élargissements de voie	Commune
47	Rue de la Rivière	élargissements de voie	Commune
48	Allée des Rosiers	élargissements de voie	Commune
49	Rue Traversière	élargissements de voie	Commune

#### Légende

- Parcelle
- Bâtiment
- Limite de zone

#### Prescriptions liées au zonage

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour voirie au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme pour un élargissement de voie de 8 m
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme

#### Périmètre de hauteurs spécifiques précisant les dispositions de l'ancien Article R.123-9 10° du Code de l'urbanisme

- Périmètre de hauteurs spécifiques : 12 m au faitage et à l'acrotère (dans la bande de 15m)
- Périmètre de hauteurs spécifiques : 15 m au faitage et à l'acrotère (dans la bande de 15m)
- Périmètre de hauteurs spécifiques : 15 m au faitage et à l'acrotère (sur l'ensemble de la parcelle)
- Périmètre de hauteurs spécifiques : 18 m au faitage et à l'acrotère (dans la bande de 15m)

#### Protection du patrimoine bâti

- Bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensembles remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Pigeonnier protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

#### Autres prescriptions

- Périmètre de 500m aux abords des gares structurantes
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Implantation des constructions en recul de 5 m par rapport à l'alignement au titre de l'article R. 123-9-6° du Code de l'urbanisme

0 100 200 m \* Cet article s'applique toujours, conformément à l'article 12.VI du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015